

**DELIBERATION N°2023-10/CCOG-SAT
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	02
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénäïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. DOLLOUE Winston

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIB202310-DE

DELIBERATION N°2023-10/CCOG-SAT RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le rapport sur le développement durable permet de mettre en lumière la contribution effective des politiques publiques intercommunales au regard des objectifs de développement durable et d'identifier les marges de progrès par lesquelles l'action de la CCOG permettrait de répondre au mieux à ces enjeux.

La Présidente expose :

Depuis le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de rédiger un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. Présenté en amont du débat d'orientation budgétaire, le rapport a pour objectif de renforcer l'intégration du développement durable dans les projets et politiques de la collectivité.

Au-delà de l'obligation légale, ce rapport s'inscrit également dans une meilleure prise en compte de l'évolution du contexte de plus en plus marqué par la prise de conscience des enjeux environnementaux et l'essor de nouvelles pratiques plus respectueuses.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en débattre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Ouï les explications de la Présidente

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la CCOG au regard du développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

VOTE => Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.